

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230127-B_2023_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 31/01/2023

B 2023 - 04 : Cession de véhicules, matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 27 janvier 2023, au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant dans le tableau joint, qui ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).


Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau joint, leur cession selon les conditions tarifaires proposées et le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : Unanimité
Contre : -
Abstention : -

Le président,


Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture,
Et de la publication sur le site internet du SDIS 28

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

Véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{re} mis en circulation	km	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	MPR	/	SIDES	?	?	/	Châteaudun	Corps de pompe HS	100 €	200 €
2	Re. PLU	FL-454-PZ	AMCA	?	05/01/2000	/	Brou	Réduction du parc Re.PLU	Don à l'UDSP pour JSP	
3	VSAV	5895 VN 28	RENAULT	Master	13/03/2003	231 000	Réserve mécanique		1000 €	2000 €
4	VSAV	FL-758-NR	RENAULT	Master	16/08/2005	218 000	Auneau		Transfert de cellule chez TIB	
5	Lot de PLU	/	/	/	/	/	Brou	Matériels de la Re.PLU réformée	50 €	100 €